

Initiatives parlementaires

Nous avons donné suite à leurs demandes. Nous avons tenu compte de ce que nous ont dit nos électeurs et les habitants d'Edmonton. Nous avons présenté ce projet de loi. Je suis heureux de dire qu'à mon avis, il a eu un impact sur le gouvernement puisqu'il a lui-même présenté un projet de loi.

Quand nous avons rencontré les victimes de Larry Takahashi, elles nous ont remis une liste de neuf exigences que je voudrais vous présenter à mon tour. Je vais lire la lettre qu'elles nous ont remise ce jour-là afin qu'elle paraisse au compte rendu. Cette lettre est adressée au solliciteur général du Canada, Doug Lewis et au premier ministre du Canada. Voici:

À titre de victimes, nous pensons avoir le droit et le privilège de protester contre les sorties d'une journée accordées à Larry Takahashi.

Notre expérience concrète nous a prouvé qu'il était dangereux et psychotique. Nous croyons en outre que le système judiciaire ne s'acquitte pas de son mandat qui est de protéger la population. Nous sommes également d'avis que Larry Takahashi possède une personnalité double. Il a berné la population et sa famille auparavant en leur faisant croire qu'il était un garçon convenable et un membre actif de la communauté. Il continue à agir de cette façon en prison, et les gens s'y laissent prendre.

Cette affaire tourne en dérision notre système judiciaire. Comment pouvons-nous avoir confiance dans un système où trois peines d'emprisonnement à perpétuité plus 73 ans ne veulent absolument rien dire? Cette peine n'a aucune crédibilité, elle est totalement farfelue. Quelles conséquences peuvent subir les membres d'une société où la châtimeur n'a rien à voir avec le crime?

Cette lettre vient de six victimes de Larry Takahashi, qui sont très inquiètes et qui craignent réellement qu'il ne s'en prenne de nouveau à elles.

Leurs exigences sont les suivantes:

1. Trois peines d'emprisonnement à perpétuité plus 73 ans devraient donner une idée du temps qu'un contrevenant devrait être en prison.

J'ai tenté de le préciser dans le projet de loi. Je suis prêt à entendre d'autres arguments concernant les peines consécutives, mais je pense que nous devrions insister sur le caractère réel d'une peine et bien faire comprendre ce que trois peines d'emprisonnement à perpétuité plus 73 ans signifient vraiment.

2. Il devrait y avoir des voies de communication plus directes entre les tribunaux et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nous sommes d'accord, et je crois que nous l'avons fait grâce aux règlements d'application du projet de loi C-36 que nous avons adopté.

3. Un dangereux violeur en série ne devrait pas avoir les mêmes droits qu'un autre contrevenant. Aux fins de l'admissibilité à la libération conditionnelle, la période durant laquelle il a purgé sa peine ne doit pas être comparable à celle qui est exigée d'un contrevenant ayant commis une infraction moins grave.

4. Pour des raisons financières, 122 femmes n'ont pu se prévaloir de leur droit de comparaître devant le tribunal pour faire état de la violence dont elles avaient été victimes.

On a invoqué entre autres les frais et le temps qu'aurait dû y consacrer le système judiciaire, mais bon nombre de ces victimes devraient, à mon avis, avoir le droit d'exprimer leurs opinions. C'est pourquoi nous avons inclus la déclaration de la victime dans le projet de loi. Lorsque les accusations sont retirées, les victimes peuvent toujours avoir leur mot à dire devant le tribunal, grâce à la déclaration de la victime.

• (1730)

Elles m'ont dit qu'à cause de cette décision, le solliciteur général et le public en général sont portés à croire que sept femmes seulement ont été violées. Ce n'est pas vrai. Beaucoup plus de femmes ont été violées, mais à cause des contraintes de temps et des procédures judiciaires, cet aspect n'a pas été examiné.

5. Le tribunal ne devrait pas avoir le droit d'écarter les accusations portées par une victime sans d'abord obtenir son approbation.

Elles voulaient donner un certain contrôle à ces victimes.

Dans l'affaire Takahashi, 122 voix n'ont pas été entendues. La décision a été prise au nom de ces femmes en tenant compte uniquement de considérations de coûts et du traumatisme qu'on risquait de subir. De pareilles décisions nous donnent l'impression de ne pas exister, de ne pas compter.

C'est une parodie de justice que de ne pas écouter les voix de ces femmes.

6. Les victimes devraient avoir le droit d'être informées de tout changement de la peine d'emprisonnement du délinquant, s'il bénéficie par exemple d'un régime de semi-liberté ou d'une libération conditionnelle.

7. Les victimes devraient bénéficier des ressources nécessaires et de la possibilité de se réadapter à la société, tout comme le délinquant.

8. Nous croyons qu'on devrait reconnaître la violence commise contre les femmes. On attache de la valeur à la destruction d'objets matériels (comme une fenêtre cassée), mais pas à la destruction d'un être humain en bonne santé mentale et bien dans sa peau.

9. Il devrait être obligatoire pour la Commission nationale des libérations conditionnelles de lire la déclaration de la victime avant d'examiner la demande de libération conditionnelle d'un délinquant.

Je crois avoir répondu aux préoccupations de ces victimes. Je crois que le gouvernement y a répondu. Nous sommes vraiment en passe de remédier au problème de la violence contre les femmes. Le gouvernement a pris à cet égard plusieurs initiatives sur lesquelles nous travaillons. Nous pourrions toutefois faire beaucoup plus.

Pour ce qui est du premier point, elles ont signalé qu'une peine concomitante ne signifie rien. Je voudrais vous citer ce qui a été dit à notre réunion. «Il est révoltant de penser qu'il a fallu que ce soit un gardien de prison qui évalue l'histoire des laissez-passer émis à Larry Takahashi à des fins de loisirs,» a-t-on dit. Ils pensent que les